

KLÖCKNER DISTRIBUTION INDUSTRIELLE
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 22.587.800 euros
Siège social : 173/179 boulevard Félix-Faure
93300 AUBERVILLIERS
542 086 350 RCS BOBIGNY

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GENERALE MIXTE
DES ACTIONNAIRES
DU 29 JUIN 2009**

GREFFE

13 JUIN 2009

L'an deux mille neuf,

le 29 juin, à 10 heures,

dans les locaux de la société Klöckner Distribution Industrielle (ci-après la « **Société** »), situés 173/179 boulevard Félix Faure, 93300 Aubervilliers,

les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale mixte (ci-après l'« **Assemblée** ») sur convocation du Directoire

- La société Klöckner & Co Verwaltung GmbH, ayant son siège social situé à Am Silberpalais 1, D-47057 Duisburg, en Allemagne, représentée par Monsieur Helmut GEISEN, propriétaire de 5.082.229 actions,
- La société Arcelor Mittal France, ayant son siège social situé à 1-5, rue Luigi Cherubini, 93200 SAINT-DENIS, représentée par Monsieur Bruno THERET, propriétaire de 282.348 actions,

Et :

- La société Arcelor Mittal Luxembourg, ayant son siège social situé à 19, avenue de la Liberté L-2930 Luxembourg, représentée par Monsieur Bruno THERET, propriétaire de 282.348 actions,

il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée à l'entrée de séance par tous les actionnaires présents ou représentés,

Monsieur Thomas LUDWIG, empêché, ne peut présider la séance en sa qualité de président du Conseil de Surveillance de la Société. Monsieur Gisbert RUHL, Vice Président du Conseil de Surveillance étant absent, les actionnaires présents désignent Monsieur Helmut GEISEN comme Président de séance (ci-après le « **Président** »),

Monsieur Bruno THERET, actionnaire représentant tant par lui-même que comme mandataire le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur et Monsieur Jean COEUR est désigné comme secrétaire.

Le cabinet KPMG SA, Département KPMG Audit, représenté par Madame Valérie BESSON, Commissaire aux Comptes titulaire, dûment convoqué, est présent.

La feuille de présence, arrêtée et certifiée exacte par le Président et les membres du bureau ainsi constitué, constate que le nombre d'actions détenues par les actionnaires présents ou représentés satisfait le quorum requis pour statuer, à savoir au moins un quart des actions ayant le droit de vote. L'Assemblée peut donc valablement délibérer, tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire.

COPIE CERTIFIEE CONFORME

Wan Dmuth

JS

f

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chacun des actionnaires ,
- Une copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ,
- Le texte des résolutions présentées à l'Assemblée ,
- La feuille de présence de l'Assemblée certifiée par le bureau, et les procurations données par les actionnaires représentés ,
- Le rapport du Conseil de Surveillance contenant ses observations sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice ,
- Les rapports du Directoire,
- Les comptes annuels (compte de résultat, bilan et annexe) arrêtés au 31 décembre 2008, ainsi que les comptes consolidés de Klöckner & Co SE traduits en français,
- Les rapports du Commissaire aux Comptes (rapport général et rapport spécial),
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés , et
- Une copie des statuts ainsi que le projet des nouveaux statuts.

Le Président précise que l'ensemble des documents prescrits par la réglementation en vigueur a été tenu à la disposition des actionnaires, au siège social, dans les conditions et délais légaux.

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice écoulé, du rapport du Directoire, et du rapport du Conseil de Surveillance,

a adopté les résolutions ci-après relatives à l'ordre du jour suivant :

I- Résolutions à caractère ordinaire :

- Rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance sur l'exercice 2008 ,
- Rapports du Commissaire aux Comptes ,
- Examen et approbation des comptes de l'exercice 2008 ,
- Affectation du résultat ,
- Quitus au Directoire ,
- Conventions visées aux articles L.225-86 à L.225-91 du Code de Commerce ,
- Approbation du montant des charges somptuaires au sens de l'article 39-4 du Code Général des Impôts ,
- Renouvellement du mandat d'un Membre du Conseil de Surveillance.

II- Résolutions à caractère extraordinaire :

- Proposition d'augmentation de capital, par apport en numéraire, d'un montant de 47.412.200 euros par l'émission de 11.853.050 actions nouvelles d'une valeur nominale de 4 euros chacune , conditions et modalités de l'émission , modification en conséquence de l'article 6 des statuts ,
- Proposition d'augmentation de capital réservée aux salariés,

Handwritten signature and initials.

- Proposition de suppression du deuxième alinéa de l'article 14 des statuts ,
- Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités légales et réglementaires de publicité.

Le Président donne lecture à l'Assemblée des rapports du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance ainsi que des rapports du commissaire aux comptes.

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée

I - RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance, et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2008, tels qu'ils lui ont été présentés, qui font apparaître une perte d'un montant de 13.058.288,01 euros.

L'Assemblée approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport du Directoire.

L'Assemblée approuve également la proposition du Directoire de continuer à ne pas publier de comptes consolidés France et de donner une image du Groupe en publiant les comptes consolidés de la société Klöckner & Co SE traduits en français.

En conséquence, l'Assemblée donne au Directoire quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance, et du Commissaire aux Comptes, décide, conformément à la proposition du Directoire, d'affecter la perte de l'exercice d'un montant de 13.058.288,01 euros au compte report à nouveau ramené de 13.778.008,33 euros à 719.720,32 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, les Actionnaires rappellent que les dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices ont été les suivants .

EXERCICE	NOMBRE D'ACTIONS	DIVIDENDE
2005	5 646 950	-
2006	5 646 950	18.013.770,50
2007	5 646 950	9.035.120 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

25

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée prend acte du rapport spécial du Commissaire aux comptes établi conformément à la loi, au titre des articles L.225-86 à L.225-91 du Code de Commerce, et approuve les opérations qui y sont visées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance, et du Commissaire aux Comptes, constate qu'aucune charge n'a été supportée par la Société au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée, constatant que le mandat de Membre du Conseil de Surveillance de M. Helmut GEISEN vient à expiration avec la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

II - RÉOLUTIONS A CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et constaté que le capital social est entièrement libéré, décide d'augmenter le capital de la Société d'un montant de 47.412.200 euros, le portant ainsi de 22.587.800 euros à 70.000.000 euros, par l'émission de 11.853.050 actions nouvelles de 4 euros de valeur nominale chacune.

L'Assemblée décide de fixer les modalités de cette augmentation de capital comme suit .

- Les actions nouvelles seront émises au pair, soit au prix unitaire de 4 euros par action, sans prime d'émission.
- Les actions devront être intégralement libérées à la souscription.
- Par application des dispositions de l'article L.225-132 du Code de Commerce, la souscription aux actions nouvelles est réservée par préférence aux propriétaires d'actions anciennes.

En conséquence, les propriétaires de ces actions ou les cessionnaires des droits de souscription attachés auxdites actions auront sur les 11.853.050 actions nouvelles à émettre un droit de souscription irréductible qui s'exercera à raison de 2 actions nouvelles pour 1 action ancienne.

Les actionnaires feront leur la nécessité d'acquérir les fractions de droits de vote pour souscrire aux actions nouvelles.

- Ce droit de souscription est cessible dans les mêmes conditions que les actions elles-mêmes.

17

- Conformément à la loi, ce droit de souscription sera librement négociable pendant toute la durée de la souscription.

- L'Assemblée décide, en outre, d'attribuer expressément aux actionnaires en vertu de l'article L.225-133 du Code de Commerce, un droit de souscription à titre réductible, en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible. Les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux actionnaires qui auront souscrit à un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire en vertu de leur droit préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent, et dans la limite de leurs demandes.

- Les souscriptions seront reçues au siège social de la Société du 29 juin au 15 juillet inclus.

- Toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés, ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle des actionnaires à leurs droits de souscription qui n'auront pas souscrit.

- Les souscriptions pourront être libérées, soit au moyen de versements en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

- Les fonds provenant de la souscription seront ensuite déposés avec les bulletins de souscription à la banque sur le compte N°30003 04025 00043302904 95 ouvert auprès de la Société Générale, Axe Pleyel, 1 Place de la Berline, BP107, 93203 Saint Denis Cedex au nom de la Société. La Société Générale établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L.225-146 du Code de Commerce.

- Les souscriptions par compensation avec des créances liquides et exigibles seront constatées par un certificat du Commissaire aux Comptes qui tiendra lieu de certificat du dépositaire, après établissement d'un arrêté de comptes par le Directoire.

- Les actions non souscrites pourront au choix du Directoire, être réparties, totalement ou partiellement, par celui-ci au profit des personnes de son choix. Elles ne pourront néanmoins, en aucun cas, être offertes au public.

- L'augmentation de capital ne sera pas réalisée si, lorsqu'après l'exercice de cette faculté, le montant des souscriptions reçues n'atteint pas les trois quarts au moins de l'augmentation de capital prévue.

- Chaque actionnaire pourra, s'il le souhaite, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de Commerce, dernier alinéa, renoncer individuellement à son droit préférentiel de souscription, il devra en aviser la Société par lettre recommandée.

- Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, et jouiront des mêmes droits que celles-ci.

- L'article 6 des statuts de la Société relatif au capital social sera modifié corrélativement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de supprimer le deuxième alinéa de l'article 14 des statuts relatif au Conseil de Surveillance, et prévoyant l'obligation pour chaque membre du Conseil de Surveillance d'être propriétaire de 5 actions au moins.

Handwritten signature and initials.

L'article 14 sera désormais rédigé comme suit

« ARTICLE 14 – CONSEIL DE SURVEILLANCE »

Un Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. Il est composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, toutefois, en cas de fusion, ce nombre de dix-huit peut être dépassé dans les conditions et limites fixées par le Code de Commerce.

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour 6 années par l'assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des membres du Conseil de Surveillance ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil. Lorsque l'âge limite est atteint, le membre le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats et qui exercent leurs fonctions pendant la durée du mandat du Conseil de Surveillance. Le Président et le Vice-Président sont des personnes physiques.

Le Conseil de Surveillance délibère et prend ses décisions dans les conditions prévues par le Code de Commerce.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil qui participent au Conseil de Surveillance par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RÉOLUTION

L'Assemblée, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport du Commissaire aux Comptes, confère tous pouvoirs au Président pour modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, clore par anticipation la souscription dès que toutes les actions à titre irréductible auront été souscrites, recueillir les souscriptions, recevoir les versements de libération, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater toute libération par compensation, s'il y a lieu.

Le Président est autorisé à modifier corrélativement les statuts de la Société et prendre toutes les mesures utiles pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RÉOLUTION

L'Assemblée, connaissance prise des rapports du Directoire et du rapport du Commissaire aux Comptes statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 du Code de Commerce, et L.3332-17 à L.3332-24 du Code du Travail, décide de déléguer au Président les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant maximal de 400.000 euros (hors prime d'émission), par l'émission d'actions nouvelles réservées aux salariés et anciens salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire de la Société ou par l'incorporation de réserves, bénéfices ou primes et attribution gratuite d'actions aux dits salariés et anciens salariés.

55 /

La présente délégation sera accordée au Président pour une durée de douze (12) mois à compter du jour de la présente Assemblée, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution dans les conditions légales et réglementaires et, notamment pour

- la mise en place d'un plan d'épargne entreprise,
- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs,
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital,
- fixer le prix de souscription des actions en numéraire conformément aux conditions légales,
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus définie, le ou les poste(s) des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que les conditions de leur attribution.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

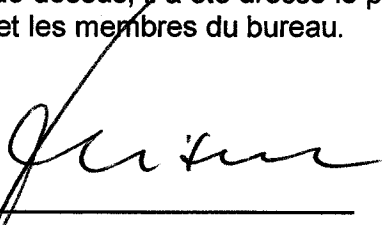
DIXIEME DÉCISION

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

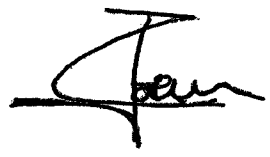
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par le Président et les membres du bureau.



Le Président
Helmut GEISEN

Le scrutateur
Bruno THERET



Le secrétaire
Jean COEUR

Enregistré à S. I. E. DE SAINT DENIS NORD
Le 04/08/2009 Bordereau n°2009/425 Case n°2
Enregistrement 500 € Pénalités 52 €
Total liquidé cinq cent cinquante-deux euros
Montant reçu cinq cent cinquante-deux euros
L'Agent

Ext 4459

RECETTE
S. I. E. DE SAINT DENIS NORD